

Ni aveugles, ni sourds ???

ITEP Didier Motte de Tressin

**Dégradation alarmante des conditions de travail,
portant atteinte à la santé physique et mentale des salariés
mais aussi à la sécurité des jeunes accueillis!**

Des alertes qui s'accumulent...

- plusieurs droits d'alerte du CHSCT, un droit d'alerte DP, une enquête de l'inspecteur du travail, des plaintes de salariés en grande souffrance au travail, un constat d'atteintes sur la santé par le médecin du travail....
- des jeunes en grande insécurité qui développent des passages à l'acte violents et des mises en danger de plus en plus nombreuses
- un nombre de salariés en arrêt maladie atteignant des taux record, un encadrement chaotique obligeant l'employeur à procéder régulièrement à la fermeture d'un des internats
- des plaintes des familles et des partenaires sociaux qui ne comprennent plus l'instabilité de l'institution et à qui on demande régulièrement de récupérer en urgence les jeunes...
- 40 accidents du travail en 11 mois... !

Les salariés restent confrontés à des méthodes de management qui questionnent, une multiplication des procédures de sanctions disciplinaires, des convocations à des entretiens de recadrage, des propos culpabilisants, des menaces de fermeture de l'établissement, une présence obligatoire à des moments « conviviaux » choisis par l'employeur, des modifications incessantes des horaires de travail et du calendrier d'ouverture et de fermeture de l'établissement au dernier moment, des contrôles médicaux au domicile des salariés absents !

La Direction générale a voulu donner le ton!

« Il y aura un avant et un après cette réunion », « rien ne justifie à ce jour les difficultés de l'établissement », « Il y aura bienveillance, cadre et fermeté, et ceux qui viendront s'opposer au cadre en assumeront les conséquences », « il ne s'agit pas d'une obligation de moyens mais de résultats », « On se donne 6 mois », « l'entreprise n'est pas un espace démocratique »

Les salariés ont également appris l'intérim de Direction assurée par Mr Cacheux, Directeur Général Adjoint.

AG du 14 décembre 2015



Et pourtant !

L'article L.4121-1 du Code du travail indique que « l'employeur est dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés. »

**L'établissement est touché de plein fouet par des risques psychosociaux graves qui sont totalement niés!
Les préconisations du CHSCT et du médecin du travail ne sont pas prises en compte!**

La CGT ADNSEA

- **réclame la restauration rapide d'une organisation de travail garantissant la santé des salariés et un climat social apaisé**
- **invite les salariés à utiliser tous les lieux d'expression qui sont à leur disposition**
- **ne s'attardera pas sur les intentions mais bien sur la méthode et le résultat!**

L'abus d'autorité est dangereux pour la santé et le travail